



N° 17708-2017/1-ACTS/ DJA

Date du : 20 avril 2017

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs

Référence :

- délibération n° 28-2017/APS du 31 mars 2017 *relative à l'agrément des familles d'accueil et à l'organisation des placements familiaux ;*
- délibération SMTU n° DEL-2016-33 du 26 avril 2016 *approuvant la création d'une commission de soutien à l'activité (CSA) pour le projet Néobus du SMTU ;*
- courrier SMTU-2017-878-DIR du 20 avril 2017.

PJ : un projet de délibération

Le présent projet d'arrêté vise à compléter l'arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs.

I. La commission d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil

La délibération du 31 mars 2017 sus-référencée, prévoit en son article 16 la création d'une commission d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil chargée de rendre un avis sur toute demande d'agrément, d'extension ou de renouvellement d'agrément et sur tout retrait, en ayant connaissance de l'intégralité du dossier sur la base duquel l'instruction a été effectuée.

L'article 17 de cette même délibération, prévoit que la commission d'agrément des candidats à la fonction de famille d'accueil soit composée comme suit :

- le président de l'assemblée de province ou de son représentant, président ;
- le directeur de l'action sanitaire et sociale ou de son représentant ;
- le chef du service de protection de l'enfance de la direction de l'action sanitaire et sociale ou de son représentant ;
- le chef de service de l'action sociale de la direction de l'action sanitaire et sociale ou de son représentant ;
- le psychologue de la direction de l'action sanitaire et sociale ;
- le médecin référent de la protection de l'enfance de la direction de l'action sanitaire et sociale ou de son représentant ;

- le représentant d'une association dont l'objet statutaire se rapporte à la protection de l'enfance ou de son suppléant, désignés par arrêté du président de l'assemblée de province pour une durée de trois ans ;
- le représentant d'une association dont l'objet statutaire se rapporte aux familles d'accueil ou de son suppléant, désignés par arrêté du président de l'assemblée de province pour une durée de trois ans.

L'article 1 du présent projet d'arrêté vise ainsi à désigner, sur proposition du secrétaire général, en qualité de titulaire, Mme Lèques pour vous représenter au sein de cette commission, que l'intéressée sera amenée à présider.

En outre, bien que les statuts ne prévoient pas expressément de suppléance, il vous est proposé de désigner un suppléant à Mme Lèques.

II. La commission de soutien à l'activité du SMTU

Par courrier du 20 avril sus-référencé, le SMTU nous a informés que son comité syndical, par délibération du 26 avril 2016 sus-référencée, a approuvé la création d'une commission de soutien à l'activité (CSA) afin de faciliter l'indemnisation des commerçants directement impactés par les travaux du Néobus. La CSA se réunira pour la première fois le mardi 30 mai prochain au SMTU afin d'approuver son règlement intérieur.

L'article 2 de la délibération du 26 avril 2016 suscitée, prévoit que la CSA soit composée comme suit :

- Les membres avec voix délibérative :
 - président : président ou Magistrat du Tribunal Administratif de Nouméa ;
 - le maire de chaque commune concernée (Nouméa et Dumbéa) ou son représentant ;
 - le président de la province Sud ou son représentant ;
 - le président de la CCI-NC ou son représentant ;
 - le président du CMA ou son représentant ;
 - le président de l'ordre des Experts Comptable ou son représentant ;
 - le président du SMTU ou son représentant.
- Les membres avec voix consultative :
 - un représentant de l'association des commerçants concernés, si elle existe ;
 - un représentant de la direction des services techniques de chacune des communes concernées (*Nouméa et Dumbéa*) ;
 - le directeur du SMTU ;
 - le directeur de projet du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée (maître d'ouvrage délégué, SECAL).

L'article 2, « en blanc », du présent projet d'arrêté vise ainsi à désigner un titulaire et un suppléant, bien que les statuts ne prévoient pas expressément de suppléance pour votre représentant.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.